

=== CONSEIL DU 29 FEVRIER 2016 ===

=====

PRESENTS : Mesdames et Messieurs :

Serge CAPP, Bourgmestre-Président ;
 Didier HENROTTIN, Moreno INTROVIGNE, Michel HECKMANS, Freddy LECLERCQ, Echevins ;
 Jean-Louis MARNEFFE, Richard MACZUREK, Jean-Marie GENDARME, Marie-Claire BOLLAND, Frédéric TOOTH, Isabelle BERG, Domenico ZOCARO, Marie-Rose JACQUEMIN, Philippe GILLOT, Eric GRAVA, Ozgür YUCEL, Corinne ABRAHAM-SUTERA, Sylvia CANEVE, Serge FRANCOIS, Annick GRANDJEAN, Cécile BEAUFORT, Claude KULCZYNSKI, Membres ;
 Alessandra BUDIN, Présidente du C.P.A.S. ;
 Alain COENEN, Directeur général.

ORDRE DU JOUR :

=====

SEANCE PUBLIQUE :

1. Rapport d'activités 2015 du plan de cohésion sociale.
2. Rapport financier 2015 du plan de cohésion sociale.
3. Délégation à octroyer à l'intercommunale *Intradel* pour les actions de sensibilisation à la prévention des déchets et pour la perception de la subvention régionale y afférente.
4. Convention relative à l'octroi d'un prêt C.R.A.C. pour le financement d'un investissement de nature à économiser l'énergie (Ureba exceptionnel) - remplacement de la chaudière de la maison communale.
5. Communications.

EN URGENCE :

6. Modification dans la représentation du groupe P.S. à la commission paritaire locale de l'enseignement et au comité d'accompagnement du plan de cohésion sociale.

o
o o

20.00 heures : OUVERTURE DE LA SEANCE PUBLIQUE.

Lecture du procès-verbal de la séance précédente (partie publique) : adopté, à l'unanimité des membres présents.

Mademoiselle Bolland précise ce qu'elle a dit à propos des délégations du Conseil au Collège : « *il ne faudrait pas que le rôle du Conseil communal puisse être limité à des ratifications* ».

Monsieur Coenen précise qu'une petite erreur s'est glissée dans la délibération du 25 janvier : la délégation attribuée au D.G. pour les marchés publics dont le montant estimé est inférieur à 2.000 € hors TVA ne concerne que le service ordinaire du budget (et non les deux services).

1. RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU PLAN DE COHESION SOCIALE.

Voir délibération point 2.

2. RAPPORT FINANCIER 2015 DU PLAN DE COHESION SOCIALE.

Monsieur le Bourgmestre donne quelques explications sur le plan financier. Il ajoute que le plan de cohésion sociale fonctionne au mieux de ce qu'il peut faire. Il met ainsi en avant sa collaboration avec les mouvements associatifs.

Madame Grandjean est d'accord avec cette appréciation de la qualité du travail accompli. Elle tient toutefois à dire qu'il faudrait améliorer la communication auprès du public (et particulièrement du public précarisé).

Monsieur le Bourgmestre précise qu'on utilise un compte Facebook pour ce faire.

Madame Grandjean : les personnes précarisées n'utilisent que peu Facebook.

Monsieur le Bourgmestre : vous seriez bien étonnée. Les personnes précarisées ne sont pas nécessairement démunies financièrement ; ce sont aussi les isolés.

Monsieur Hotermans, chef du service jeunesse fait le point sur les canaux utilisés pour communiquer :

- le bouche à oreille, qui est toujours la meilleure manière,
- le compte Facebook,
- le toutes-boîtes, qui reprend la liste des activités,
- le réseau des groupements associés.

Il ajoute que le PCS n'existe pas pour *doubler* les actions menées par le CPAS.

Monsieur Marneffe réitère la demande qu'il a faite lors de la séance de présentation. Il souhaiterait que les représentants du P.C.S. viennent faire un exposé de présentation devant le Conseil communal.

Monsieur le Bourgmestre : pas de problème.

Mademoiselle Bolland : le représentant de la Région wallonne aurait dit que les activités qui ne sont plus rentables ne seraient plus subsidiées.

Monsieur Introvigne : on n'a jamais parlé de rentabilité financière.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 décembre 2008 portant exécution du décret du 06 novembre 2008 relatif au plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie ;

Vu le code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Attendu que les documents d'évaluation et financiers relatifs à l'année 2015 ont été approuvés par la commission d'accompagnement en date du 26 février 2016 ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les documents d'évaluation et financiers du plan de cohésion sociale pour l'année 2015, tels que soumis à la commission d'accompagnement du 26 février 2016.

Un exemplaire de la présente délibération sera transmis :

- à la direction interdépartementale de la cohésion sociale de la Région wallonne,
- à la direction de l'action sociale de la DGO5 du Service Public Wallonie,
- au chef de projet P.C.S.

3. DELEGATION A OCTROYER A L'INTERCOMMUNALE INTRADEL POUR LES ACTIONS DE SENSIBILISATION A LA PREVENTION DES DECHETS ET POUR LA PERCEPTION DE LA SUBVENTION REGIONALE Y AFFERENTE.

Monsieur le Bourgmestre présente le point. Il propose au Conseil de marquer son accord sur les trois actions proposées :

- bandes dessinées dans les écoles,
- véhicule d'information lors de la brocante de la Belle Epine (mois d'août),
- séance d'information sur la confection de produits d'entretien naturels (pour 25 personnes).

Monsieur Marneffe souhaiterait que la Commune puisse aiguiller Intradel quant aux personnes à inviter à la séance d'information. Ne pourraient-ils pas se tourner vers les écoles et autres établissements publics, en leur demandant de choisir un représentant ?

Monsieur le Bourgmestre : cela a déjà été demandé et il a été répondu que c'est l'intercommunale qui invite les premiers inscrits. On peut faire une nouvelle tentative.

Mademoiselle Bolland : il est assez ridicule d'inviter l'ensemble de la population alors qu'il n'y a que 25 places disponibles.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu la notification préalable à l'Office wallon des déchets des projets de campagnes de sensibilisation, d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers telle que prévue à l'article 12, 1° de l'arrêté susmentionné ;

Vu le courrier transmis à l'administration communale par l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (Intradel) proposant :

- a) une formation à la lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des travailleurs sociaux,
- b) une action de sensibilisation à la prévention des déchets pour les enfants par la fourniture d'une bande-dessinée à chaque élève de l'enseignement primaire, tous réseaux confondus,
- c) la présence du véhicule de prévention sur les marchés communaux,
- d) l'organisation d'ateliers de formation de produits d'entretien naturels à destination des citoyens ;

Attendu que les travailleurs sociaux du CPAS ont déjà de nombreuses tâches à rencontrer ; qu'il ne serait dès lors pas judicieux de les désigner, après formation, en qualité de personnes relais en matière d'achat, de consommation, de gaspillage alimentaire ; que ces travailleurs sociaux, s'ils sont interpellés à ce sujet, peuvent orienter les citoyens intéressés vers le service adéquat, en l'occurrence, le service environnement de la commune ;

Attendu, par contre, que la mise à disposition à destination de chaque élève de l'enseignement primaire, tous réseaux confondus, d'une bande-dessinée mettant en scène de manière ludique et pédagogique les bons gestes à adopter afin de réduire à l'école, mais également à la maison, les déchets générés, bande-dessinée adaptée à l'âge de l'élève (6-9 ans ou 9-12 ans), est une action supplémentaire permettant de responsabiliser, en matière de réduction des déchets, tous les enfants fréquentant les écoles de l'entité ;

Attendu que l'organisation d'ateliers de formation de produits d'entretien naturels permettrait à certains citoyens d'envisager de consommer autrement ;

Attendu qu'il n'existe pas de grands marchés hebdomadaires sur la commune, mais que lors d'évènements d'une certaine ampleur, un nombre important de personnes pourrait bénéficier des conseils de prévention de l'équipe d'animateurs d'Intradel ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de mandater l'Intercommunale de Traitement des Déchets Liégeois (Intradel) :

- pour la fourniture d'une bande-dessinée à chaque élève de l'enseignement primaire tous réseaux confondus (proposition b),
- pour la mise à disposition de son équipe d'animateurs et de son véhicule de prévention lors d'évènements d'une certaine ampleur (proposition c),
- pour l'organisation d'ateliers de formation de produits d'entretien naturels à destination des citoyens (proposition d),
- pour la perception des subsides concernant les trois actions énoncées ci-dessus, conformément à l'article 20 §2 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets.

4. CONVENTION RELATIVE A L'OCTROI D'UN PRÊT C.R.A.C. POUR LE FINANCEMENT D'UN INVESTISSEMENT DE NATURE A ECONOMISER L'ENERGIE (UREBA EXCEPTIONNEL) - REMPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE LA MAISON COMMUNALE.

Mademoiselle Bolland : pourquoi un prêt et non un subside classique ?

Monsieur Coenen : c'est la technique de subventionnement adoptée dans l'opération Ureba exceptionnel. Plutôt que d'accorder le subside en une fois, la Région étale son effort sur plusieurs exercices en permettant à la Commune de contracter un emprunt dont les amortissements et intérêts (qu'elle paie à la banque) lui seront remboursés par le biais du C.R.A.C.

Monsieur Marneffe constate que le subside Ureba exceptionnel est plafonné au niveau du montant des travaux initialement estimé (alors qu'il y a eu un coût supplémentaire). Peut-être conviendrait-il de *taper* un peu plus haut dans l'estimation initiale.

Monsieur le Bourgmestre : c'est difficile à estimer au départ. Il ajoute que l'intervention du C.R.A.C. dans le cadre d'Ureba exceptionnel n'a pas pour conséquence de mettre la Commune sous plan de gestion, comme c'est le cas lorsque le Crac octroie des prêts d'assainissement. Il s'agit ici d'un subside pour investissement.

LE CONSEIL,

Vu le décret du 23 mars 1995 portant création du Centre Régional d'Aide aux Communes (C.R.A.C.) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013 relatif à l'octroi exceptionnel de subventions aux personnes de droit public et aux organismes non commerciaux pour la réalisation de travaux visant l'amélioration de la performance énergétique et l'utilisation rationnelle de l'énergie dans les bâtiments, financée au travers d'un compte C.R.A.C. ;

Vu l'avis du Service Public de Wallonie, transmis en date du 13 juin 2014, octroyant à l'administration communale de BEYNE-HEUSAY un subside d'un montant maximal de 14.708,33 € et autorisant le début des travaux relatifs au remplacement de la chaudière de l'Hôtel de Ville, sous réserve du respect de la réglementation sur les marchés publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 16 décembre 2014 attribuant à la firme DEFLANDRE CHAUFFAGE s.p.r.l., rue Sur l'Île, 19 à 4610 BEYNE-HEUSAY, le marché de travaux relatifs au remplacement de la chaudière de l'Hôtel de Ville, pour le montant de 22.464,96 €TVA comprise ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 septembre 2015 réceptionnant provisoirement les travaux précités et approuvant la facture transmise par l'adjudicataire, d'un montant de 22.464,95 €TVA comprise ;

Attendu que le Centre Régional d'Aide aux Communes a transmis, en date du 02 février 2016, la convention relative à l'octroi d'un prêt « C.R.A.C. » dans le cadre du financement alternatif des investissements économiseurs d'énergie ; qu'il convient d'approuver les termes de la convention précitée ;

Attendu que le financement de ce projet a été prévu sur fonds propres et sur subside, en recette, au budget extraordinaire de l'exercice 2014 (articles 060/995-51 et 104/663-51-20140001) ;

Attendu qu'un avis de légalité a été demandé à Monsieur le Directeur financier, en application de l'article L1124-40 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation ; que son avis est favorable ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de solliciter un prêt d'un montant total de 14.708,33 € afin d'assurer le financement de la subvention pour les investissements prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 mars 2013, notamment le remplacement de la chaudière de l'Hôtel de Ville ;

APPROUVE les termes de la convention ci-annexée ;

SOLLICITE la mise à disposition de 100 % des subsides ;

MANDATE Monsieur Serge CAPPÀ, Bourgmestre, et Monsieur Alain COENEN, Directeur général, pour signer ladite convention.

5. COMMUNICATIONS.

Points abordés :

- la charte dumping social a aussi été adoptée par le Foyer de la région de Fléron (Monsieur TOOTH),

- écoulement d'eau sur la rue E. Vandervelde en haut du thier de Bellaire (Mademoiselle BOLLAND),
- écoulement d'eau rue Sainte-Anne, au départ du site qui vient d'être assaini et qu'il conviendrait d'ensemencer (Monsieur TOOTH),
- campagne de publicité mensongère de VOO (Monsieur MARNEFFE).

Monsieur Marneffe souhaite revenir sur la problématique du C.H.R. et des délais d'attente écourtés pour les personnes qui acceptent de payer des honoraires doublés. Il se dit étonné par de telles pratiques dans un hôpital purement public. Il ajoute que la communication du Directeur médical a été catastrophique et que le message de la présidente contenait au moins une erreur : ce n'est pas deux mais onze médecins du C.H.R. qui pratiquaient le doublement.

Cela étant dit, le monde hospitalier se singularise par d'autres pratiques inacceptables ; il mentionne ainsi le cas de la clinique Edith Cavell, à Bruxelles, où les honoraires de certains médecins sont multipliés par sept pour les patients qui optent pour une chambre individuelle.

Monsieur le Bourgmestre est tout à fait d'accord avec ces considérations relatives à l'évolution vers une médecine inéquitable. Il avait d'ailleurs immédiatement interpellé la présidente du Conseil d'administration.

6. MODIFICATION DANS LA REPRESENTATION DU GROUPE P.S. A LA COMMISSION PARITAIRE LOCALE DE L'ENSEIGNEMENT ET AU COMITE D'ACCOMPAGNEMENT DU PLAN DE COHESION SOCIALE.

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-34 du code wallon de la démocratie locale et de la décentralisation, qui prévoit que le Conseil communal nomme les membres de toutes les commissions qui concernent l'administration de la commune ;

Vu sa délibération du 17 décembre 2012, procédant à la désignation des représentants dans nombre d'instances, dont la commission paritaire locale de l'enseignement et le comité d'accompagnement du plan de cohésion sociale ;

Attendu que Monsieur Richard MACZUREK, membre de ces deux commissions, a présenté sa démission ; qu'il convient dès lors de désigner un remplaçant dans le groupe P.S. ;

Vu l'urgence, déclarée à l'unanimité des membres présents, conformément à l'article L1122-24 du code wallon ;

A l'unanimité des membres présents,

DESIGNE Monsieur Freddy LECLERCQ, Echevin, en qualité de membre de la commission paritaire locale de l'enseignement (COPALOC) et de la commission d'accompagnement du plan de cohésion sociale (PCS), en remplacement de Monsieur Richard MACZUREK, Conseiller communal.

La présente délibération sera transmise :

- à Messieurs LECLERCQ et MACZUREK,
- à Madame Sandrine LECLERCQ, chef de projet du P.C.S.,
- à Monsieur Marc HOTERMANS,
- à Monsieur le Directeur général, par ailleurs secrétaire de la COPALOC.

La séance est levée à 21.15 heures.

PAR LE CONSEIL :

Le Directeur général,

Le Président,